

**Puisqu'il y a des entraîneurs qui interprètent mal la notion "quitter définitivement l'entraînement", veuillez trouver un résumé de la réglementation à cet égard.**

1. Le cheval change d'entraîneur

Chaque entraîneur, titulaire d'une licence de la Fédération Belge des Courses Hippiques – Galop, doit déclarer les chevaux présents dans ses installations pour être entraîné par l'entraîneur en question. Tout changement doit être notifié à la Fédération Belge des Courses Hippiques – Galop dans un délai de 48 heures, en précisant son lieu d'origine ou de destination.

Dans le cas où un cheval change d'entraîneur, le nouvel entraîneur du cheval dispose de **trois** jours pour ajouter un cheval à sa liste d'entraînement sans compromettre la continuité de l'entraînement. Une fois ce délai écoulé, une période d'entraînement de **quinze** jours consécutifs avant le jour de la course auquel le cheval doit participer doit être respecté.

Documents à utiliser

Par l'entraîneur sortant : "DECLARATION DES CHEVEAUX AYAN QUITTE L'ENTRAÎNEMENT" via [www.bgalopf.be/Docs/Mutation&entrainement%20OUT.pdf](http://www.bgalopf.be/Docs/Mutation&entrainement%20OUT.pdf)  
Ne **PAS** remplir la colonne (3).

Par le nouvel entraîneur du cheval "DECLARATION DES CHEVAUX A L'ENTRAÎNEMENT" via <http://www.bgalopf.be/Docs/Mutation&entrainement%20IN.pdf>  
Remplir les colonnes (1) & (2).

De plus, si le cheval change de propriétaire, un contrat de vente doit être remis à la FBCH-Galop.

Voir aussi: "Obligations pour les entraîneurs" et "Conséquences" sur <http://www.bgalopf.be/Docs/DirSpec2020.pdf>

2. Le cheval est déclaré avoir quitté l'entraînement mais reste dans l'infrastructure de l'entraîneur.

Une période d'entraînement de quinze jours consécutifs avant le jour de la course auquel le cheval doit participer doit être respecté.

Documents à utiliser.

"DECLARATION DES CHEVEAUX AYAN QUITTE L'ENTRAÎNEMENT" via [www.bgalopf.be/Docs/Mutation&entrainement%20OUT.pdf](http://www.bgalopf.be/Docs/Mutation&entrainement%20OUT.pdf)  
Ne **PAS** remplir la colonne (3).

3. Le cheval est déclaré avoir quitté définitivement l'entraînement.

Le cheval qui est déclaré comme sorti définitivement d'entraînement devra respecter une période d'entraînement de minimum 6 mois consécutif à compter du jour de sa déclaration de remise à l'entraînement, avant le jour de la course à laquelle il doit participer.

Si un cheval est déclaré comme sorti définitivement d'entraînement, son passeport doit être présenté à la Fédération Belge des Courses Hippiques – Galop afin que la déclaration correspondante puisse être faite.

Documents à utiliser.

“DECLARATION DES CHEVEAUX AYAN QUITTE L'ENTRAÎNEMENT” via  
[www.bgalopf.be/Docs/Mutation&entrainement%20OUT.pdf](http://www.bgalopf.be/Docs/Mutation&entrainement%20OUT.pdf)  
Remplir la colonne (3).

Les entraîneurs professionnels et privés doivent en tout état de cause joindre l'accord du propriétaire du cheval à la déclaration des chevaux ayant quitté définitivement l'entraînement.

Notification qui sera placée dans le passeport par la FBCH-Galop:

Werd definitief uit training verklaard en kan niet meer  
deelnemen aan officiële rennen.  
Has been recorded as permanently retired from training and can not participate in  
official races any more.  
Le cheval a été déclaré quitter définitivement l'entraînement et ne peut plus  
participer aux courses officielles.

Voir aussi : Conséquences” sur <http://www.bgalopf.be/Docs/DirSpec2020.pdf>

4. Le cheval est exclu par le propriétaire de toute future course officielle.

Le passeport du cheval doit être présenté à la Fédération Belge des Courses Hippiques – Galop afin que la déclaration correspondante puisse être faite.

Notification qui sera placée dans le passeport par la FBCH-Galop:

« Ce cheval ne pourra plus prendre part aux courses régies par la FBCH-GALOP  
Het paard zal niet meer mogen deelnemen aan rennen onder regie van de BFP-Galop”

**A noter que les déclarations sur les sites étrangers du statut administratif des chevaux enregistrés en Belgique par la FBCH-Galop ne sont pas pertinentes.**